

3. Votre comité a examiné le compte des frais de poste et a constaté avec regret une augmentation considérable de ce chef, il est d'avis qu'une réduction devrait être opérée dans ce service.

4. Pour ce qui est des achats, votre comité a constaté que si, dans certains cas, l'escompte pour le comptant, a été exigé, aucune avance n'a eu lieu dans le plus grand nombre de cas; votre comité est d'avis que sur tous achats excédant cinq piastres (\$5.00) un escompte pour le comptant devrait être retenu.

5. Votre comité pense que les bulletins spéciaux de la presse, actuellement fournis au cabinet de lecture, ne sont pas nécessaires et recommande qu'on cesse de les avoir.

6. Votre comité a donné quelque attention aux frais de télégrammes; il croit que des télégrammes n'ayant aucun rapport aux affaires de la Chambre ont été portés au compte du Sénat.

7. Votre comité recommande qu'à l'avenir les livres soient tenus dans une forme qui offre des états comparatifs de la dépense totale pour les différentes années, sous les divers chefs, et que des états de cette nature soit aussi préparés pour 1889 et les trois années précédentes.

8. Votre comité recommande qu'une somme de cent piastres (\$100) soit mise à la disposition du comité spécial nommé pour aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant, afin de payer une assistance et surveillance nécessaire.

9. Votre comité recommande que la recette provenant des droits ou honoraires sur les bills privés et de semblables sources, soit versée au receveur général conformément au statut relatif aux comptes publics.

10. Votre comité recommande que les comptes d'abonnements aux journaux et d'annonces pour l'année 1887-88 soient transmis avec toutes pièces y relatives à l'auditeur général.

11. Votre comité recommande que la somme de quarante cinq piastres (\$45.00) soit payée à M. James Doyden, qui a rempli la fonction de greffier du comité spécial chargé de faire une enquête, à la dernière session, sur les ressources du grand bassin du Mackenzie, cette balance étant ce qui lui reste dû pour ses services.

12. Votre comité recommande que le greffier du Sénat soit autorisé à se procurer pour l'usage du bureau des traducteurs la nouvelle édition du Dictionnaire de Bescherelle.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT READ,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable M. Read, secondé par l'honorable M. Girouard, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'acte des douanes, chapitre trente-deux des Statuts révisés," ayant été lu, L'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Odell, a proposé :

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé comme suit :

Page 4, ligne 3, retranchez depuis " 70 " jusqu'à " à " et insérez : " Si lors ou " à l'égard d'une déclaration en douane il apparaît."

Page 4, ligne 5, retranchez depuis " ou " jusqu'à " la " et insérez " que."

Page 4, ligne 6, après " erronée " insérez : " en a été permise."

La question de concours ayant été posée sur cette motion elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Odell, il a été Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois maintenant.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.